



Date de convocation : 17 Avril 2014
Date d'affichage : 17 Avril 2014
Nombre de Conseillers: - En exercice: 11
- Présents: 09
- Votants: 11

L'An Deux mille Quatorze et le Vingt-Quatre du mois d'Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, Messieurs CAZET Michel, GARRIGOU Jean-Claude, BERNADET Jean-Pierre, ROZES Nicolas, DERWEDUWEN Xavier, CAZABAN Alexandre, BAROU-DAGUES Éric.

ABSENTS/EXCUSÉS : Madame RUDZKY Nadine, Monsieur FRANÇOIS Paul.

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme RUDZKY Nadine à Mr CAZET Michel, Mr FRANÇOIS Paul à Mr BERNADET Jean-Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline.

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014:

Adopté à l'unanimité.

2. Projet de mise en place d'un groupement de coopération sanitaire : prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de NAY:

Par délibération du 17 Mars 2014, notifiée aux communes le 20 Mars 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le projet de prise de compétence (groupe des compétences optionnelles) dans le domaine de la santé, au titre de l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire, en vue de la mise en place, sur le territoire du Pays de NAY, d'un dispositif partenarial d'accès aux soins de 1^{er} recours.

Le dispositif envisagé s'intitulerait « Pais » (Plateforme alternative d'innovation en santé).

Inspiré d'un dispositif qui fonctionne depuis plusieurs années dans le département du Loir-et-Cher, il a été étudié par la CCPN en 2013, en lien étroit, notamment avec les médecins généralistes du Pays de Nay, l'Agence régionale de la santé (ARS) et le Centre hospitalier de Pau.

Son objectif est d'améliorer, sur tout le territoire communautaire, la prise en charge des demandes de soins imprévus, en complément de la permanence de soins régulée par le Centre 15 et le SAMU.

La délibération de la CCPN présente les grandes lignes de l'étude de la faisabilité réalisée et les futurs principes d'organisation et de fonctionnement de cette plateforme alternative d'accès aux soins.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par l'EPCI, pour se prononcer. Le défaut de délibération, au terme de ce délai, est réputé favorable.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 1 abstention), décide d'approuver la prise d'une compétence, par la Communauté de Communes du Pays de NAY, en vue de « l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire », dans le cadre de la mise en place d'un dispositif partenarial d'accès aux soins de 1^{er} recours sur le territoire du Pays de Nay.

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2014 :

Taxes	Taux de l'année 2013	Taux votés en 2014	Bases 2014	Produits
T.H.	10.00	10.00	371 700	37 170
F.B.	8.00	8.00	214 500	17 160
F.N.B.	38.00	38.00	11 100	4 218

TOTAL 58 548 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taxes des contributions directes telles que présentées ci-dessus.

4. Vote du Budget 2014 :

Fonctionnement :

Dépenses : 225 669.00 €
Recettes : 225 669.00 €

Investissement :

Dépenses : 87 778.00 €
Recettes : 87 778.00 €

Le Budget 2014 est voté à l'unanimité.

5. Questions diverses :

➤ Collecte Ordures Ménagères :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du jour férié du jeudi 1^{er} Mai, la collecte des ordures ménagères sur la commune de SAINT ABIT est reportée au samedi 3 Mai 2014. Il est fortement conseillé de sortir le bac à couvercle vert dès le vendredi soir. Une affiche d'information a été posée sur la porte de la mairie, et l'information également diffusée dans la presse locale et sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdenay.fr).

Pour les autres jours fériés, il est rappelé que toutes les autres collectes seront maintenues.

Pour tout problème relatif au ramassage des déchets (ordures ménagères et tri sélectif), il est possible de faire part de ces dysfonctionnements soit directement au service Environnement et Déchets de la Communauté de Communes du Pays de Nay, soit à la mairie, qui transmettra.

Il semble toutefois opportun de souligner que le camion de ramassage a quelques fois été gêné par des véhicules mal stationnés, rendant la collecte impossible ; le prestataire ne peut alors être incriminé.

➤ Demande de subvention :

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention déposée par l'Association Sportive et Culturelle Pau Béarn Handisport. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la requête.

➤ Cérémonie du 8 Mai :

Préparation de la cérémonie du 8 mai, qui aura lieu à 10 h 45 aux monuments aux morts.

➤ Marché aux Fleurs :

L'Association PACAP organise le 1^{er} Mai un Marché aux Fleurs, devant la salle communale.

➤ Transports scolaires :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la liste de préfacturation de la participation communale au transport scolaire des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2013-2014, liste transmise par le Conseil Général, pour validation.

La liste comprend 44 élèves ; à raison de 70 € pour chaque enfant, la commune de SAINT ABIT devra verser une participation de 3 080 € au Conseil Général.

Il est toutefois demandé à Mr le Maire de contacter la direction des déplacements et de l'urbanisme du Conseil Général afin de déterminer si la participation pour les enfants étant en garde alternée doit être réduite, de ce fait, de moitié (c'est le cas pour 2 élèves de la liste).

➤ Commissions Communauté de Communes :

L'ensemble des 11 conseillers municipaux de Saint Abit ont la possibilité de prendre part aux 12 commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Les conseillers ont donc choisi de participer aux commissions suivantes :

- Administration générale, finances : Nadine RUDZKY, Joëlle CAZET
- Environnement, déchets : Michel CAZET, Jean-Claude GARRIGOU
- Développement économique : Michel CAZET, Jean-Pierre BERNADET
- Tourisme : Joëlle CAZET, Caroline RUIZ
- Aménagement du territoire, SCOT : Michel CAZET, Alexandre CAZABAN
- Communication et TIC : Éric BAROU-DAGUES, Paul FRANÇOIS
- Services aux personnes : Xavier DERWEDUWEN, Nicolas ROZES
- Petite Enfance : Xavier DERWEDUWEN, Éric BAROU-DAGUES
- Culture : Nicolas ROZES, Jean-Pierre BERNADET
- Habitat : Joëlle CAZET, Caroline RUIZ
- Bâtiment : Jean-Claude GARRIGOU, Alexandre CAZABAN
- Eau et assainissement : Jean-Pierre BERNADET, Paul FRANÇOIS.

➤ **Elections européennes :**

Préparation du planning de présence au bureau de vote des élections européennes du 25 Mai 2014.

➤ **Eglise :**

Il semblerait, et les déchets au sol le prouvent, que l'Eglise et le Cimetière soient régulièrement « visités »...

Concernant les « visiteurs » **mineurs**, il est rappelé aux parents, responsables des actes de leurs enfants que, selon le **règlement du cimetière, affiché à l'entrée de l'Église :**

« **Article 9 :** L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants et/ou mineurs non accompagnés. Les pères, mères, tuteurs, maîtres et instituteurs encourront à l'égard de leurs enfants, pupilles, élèves et ouvriers la responsabilité prévue à l'article 1384 du Code Civil.

⇒ **Article 1384 du Code Civil**

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (...).

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Les cris, les chants, les conversations bruyantes, les disputes sont interdits à l'intérieur du cimetière.

Les personnes admises dans le cimetière ainsi que le personnel y travaillant qui ne s'y comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient quelque une des dispositions du règlement seront expulsés sans préjudice des poursuites de droit. »

De même, il est rappelé que :

« **Article 8 :** **Horaires d'ouverture du cimetière**

Le cimetière sera ouvert au public tous les jours :

- de 8 heures à 18 heures du 1^{er} octobre au 31 mars
- de 7 heures à 22 heures du 1^{er} avril au 30 septembre »

-

Article 10 : **Il est expressément interdit :**

- d'apposer des affiches, des panneaux ou autres signes d'annonces sur les murs et portes du cimetière ;
- **d'escalader les murs de clôture, les grilles et les haies vives, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher fleurs et plantes sur les tombes d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures, d'écrire sur les monuments et les pierres ;**
- de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- **d'y jouer, manger, boire et fumer ;**
- de photographier ou filmer les monuments sans autorisation de l'administration. »

Les déchets trouvés dans les escaliers en bois et sur le perron de l'Église indiquent que les contrevenants ne mettent pas seulement leur santé en danger en fumant des substances licites et/ou illicites, **mais prennent également le risque de provoquer un incendie.**

Il est donc rappelé que toute personne commettant une infraction au règlement du cimetière sera passible de poursuites.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 30.